

REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DE L'ARDECHE  
COMMUNE DE CHOMERAC



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

**A R R E T E**

**N° 98-2023**

**REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT**

**Rue du Château**

Le Maire de la commune de Chomérac,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-1, L.2213-1 et L.213-2,

Vu le Code de la route et notamment ses articles R 325-1 et R417-9 à R417-11,

Vu l'arrêté n°90-2023 portant réglementation de la circulation et du stationnement, considèrent que conformément à l'arrêté du conseil d'état précité lorsque l'auteur d'un acte en édicte un second en appose la mention « le présent acte arrête et remplace l'arrêté n° 90-2023, l'auteur entend procéder non pas à l'abrogation mais au retrait de l'acte initial,

Considérant que Madame VILLEMOT a demandé à reporter l'organisation de la fête des voisins initialement programmée le 24 juin au soir au 25 juin à midi,

Considérant la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement afin que Madame VILLEMOT puisse organiser la fête des voisins sur la voie publique,

**A R R E T E :**

**Article 1:** L'arrêté n°90-2023 portant réglementation de la circulation et du stationnement est retiré par le présent arrêté.

**Article 2** Afin de permettre le bon déroulement de **cette manifestation** le stationnement et la circulation seront réglementés comme suit:

**Le stationnement et la circulation seront interdits dans la rue du château le dimanche 25 juin de 11h à 17h00.**

**Article 3 :** La signalisation sera mise en place par Madame Laurence VILLEMOT demeurant rue du château à Chomérac, qui devra prendre toutes les mesures nécessaires conformément à la réglementation en vigueur.

**Article 4:** Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lyon (184 rue Duguesclin, 69433 Lyon Cedex 03), dans le délai de deux mois suivant sa notification. Le requérant peut saisir le Tribunal administratif de Lyon de manière dématérialisée, par le biais de l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 5** : Sont chargés de l'exécution du présent arrêté, chacun en ce qui le concerne :

- Monsieur le Commandant du Groupement de la Gendarmerie de l'Ardèche,
- Monsieur le Maire de Chomérac,
- Monsieur le Garde champêtre de la commune,
- Madame Laurence VILLEMOT
- 

**Article 6** : Ampliation de cet arrêté sera transmise à Monsieur le Commandant du SDIS à Privas.

CHOMERAC, le 15 juin 2023

**Le Maire,  
François ARSAC**

